



2019/2020

## REGLEMENT INTERIEUR des TEMPS PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

**Année scolaire 2019 / 2020**

**A LIRE ATTENTIVEMENT  
ET  
A CONSERVER**

**Mairie de Houplin-Ancoisne**  
1 place du 8 Mai 1945  
59263 HOUPLIN-ANCOISNE



Téléphone : 03 20 90 05 52  
Fax : 03 20 32 71 39

Site web: <http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr/>



# REGLEMENT INTERIEUR

## des TEMPS PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

### MAIRIE d' HOUPLIN- ANCOISNE

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement, s'applique à toute personne fréquentant les **activités périscolaires et extrascolaires (garderies, cantines, études et mercredis récréatifs)** que ce soit enfant, animateur, agent du personnel municipal, direction et parent.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes : pas de violence, pas d'insulte envers les autres enfants ou le personnel municipal encadrant, pas de discrimination, qu'au respect des biens.

#### **Pour assurer la sécurité des enfants :**

- Le **gilet fluorescent est obligatoire** pour tous les déplacements.
- Toute personne étrangère à l'école doit obligatoirement se présenter au visiophone, que ce soit aux bâtiments scolaires ou aux garderies pour préciser l'objet de sa visite.
- Toute personne entrant ou sortant des bâtiments est invitée **à fermer les portes extérieures** après son passage.
- La ponctualité des enfants et des parents est également exigée.
- Pour assurer la sécurité du groupe d'enfants lors des trajets de l'école à la cantine ou vers la garderie (ou inversement), **aucun enfant ne pourra être repris durant les déplacements.**

#### **Les inscriptions aux activités se feront par période (de vacances à vacances suivantes) et seront facturées au mois pour la période concernée.**

Les inscriptions pourront également se faire à l'année.

Tout changement de situation familiale, médicale, de coordonnées et informations bancaires (pour les prélèvements) doit être signalé en mairie, auprès d'Alison Pollet au **03 20 90 53 96** ou **a.pollet@houplin-ancoisne.fr**.

De même toute absence de l'enfant (cantine, garderie, étude, mercredi récréatif, ALSH) doit être signalée en mairie, pour une bonne organisation et pour raisons de sécurité, au plus tard la semaine précédente sauf si raisons médicales, avec présentation d'un certificat médical, jusqu'à la veille avant 10h.

**L'attestation d'assurance extrascolaire est à rendre obligatoirement avant la rentrée scolaire.**

**Le quotient familial doit aussi être transmis. Sinon le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité ou de remboursement pour les périodes précédentes.**

#### **Mise en œuvre du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal le 27 juin 2019.

Toute personne ne respectant pas ce règlement s'expose à des sanctions : observation, rappel à l'ordre par écrit jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires ou extrascolaires.

Toute détérioration volontaire du matériel déclenchera également un courrier aux parents.

# GARDERIES

Les garderies municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles, les écoles primaires de la commune, le mercredi pour les enfants inscrits aux mercredis récréatifs et ALSH.

## Horaires :

### Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin :	Après-midi :	} jusqu'à 18h30
7 h 30 à 8 h 15 Ancoisne	16h15 école V. Hugo place du 8 mai	
7 h 30 à 8 h 30 Houplin	16h20 école J. Ferry rue Jean Moulin 16h30 école C. Vion et V. Hugo rue R Salengro	

**Mercredi :** 7h30 - 9h et 16h - 18h

**ALSH :** 8h - 9h et 17h - 18h

## Adresses :

- **Ancoisne** : M.E.A., maison des enfants d'Ancoisne, 69, rue J. Jaurès      **Tél : 06 40 52 12 99**

- **Houplin** : M.E.H., maison des enfants d'Houplin, 322, rue Roger Salengro. **Tél : 06 40 52 12 56**

Un goûter et une boisson seront servis vers 17h

## Tarifs garderies :

Quotient familial	1/2 heure	1 heure	1 heure et demie	2 heures
< 500	0,85	1,30	1,75	2,20
< 630	0,90	1,40	1,90	2,40
< 880	1,00	1,50	2,00	2,50
>880	1,10	1,60	2,20	2,60
Extérieurs scolarisés dans la commune	1,10	1,60	2,20	2,60
Extérieurs non scolarisés dans la commune	1,30	2,00	2,50	2,90

- Un forfait de 2,80 € par enfant et par mois sera demandé pour assurer le goûter des enfants, à partir de 3 présences dans le mois.
- La gratuité à partir du 3ème enfant pour les familles non assujetties au paiement de l'impôt sur le revenu est maintenue, sur présentation de l'avis d'imposition.
- Une pénalité de 15 € sera facturée par retard / par enfant / par jour, en plus de la facturation, au-delà de 18h30 les jours scolaires, de 18h les mercredis et durant les ALSH, dès la rentrée du lundi 2 septembre 2019.
- Une facturation de 5 € sera appliquée par enfant / par jour, en plus de la facturation si l'enfant est pris en charge par les services municipaux sans inscription préalable par la famille.

Les inscriptions se feront par période **et seront soumises à facturation.**

Pour une bonne organisation et pour raisons de sécurité, toute annulation devra être effectuée en mairie auprès de Mme Alison Pollet : au 03 20 90 53 96 ou [a.pollet@houplin-ancoisne.fr](mailto:a.pollet@houplin-ancoisne.fr), au plus tard le vendredi précédent jusqu'à 11h00 ou, si raisons médicales, avec présentation d'un certificat médical, jusqu'à la veille avant 10h.

**Les inscriptions pourront se faire à l'année, pour une meilleure organisation.**

# CANTINES

Les cantines municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles, les écoles primaires de la commune, les mercredis récréatifs et durant les ALSH.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de la classe ou des activités par le personnel municipal chargé de la surveillance désigné par la direction générale des services, et sont conduits jusqu'à la salle de restaurant, après s'être lavés les mains sous le contrôle du personnel.

Les enfants atteints de pédiculose et non traités correctement pourraient être exclus en vertu de l'arrêté du 3 mai 1989 paru au Journal Officiel du 31 mai 1989.

**Les inscriptions se feront par période, seront soumises à facturation et pourront se faire à l'année.**

Les paiements s'effectueront à réception de la facture.

Il est désormais possible de régler par prélèvement automatique à terme échu, vers le 12 du mois suivant.

Toute absence, doit être signalée auprès de Mme Alison Pollet, au 03 20 90 53 96 ou a.pollet@houplin-ancoisne.fr., la veille avant **10 heures**, et le **vendredi** pour le lundi.

Les repas des enfants non annulés seront facturés à la famille.

Le repas du premier jour (qui aura été commandé et livré par le traiteur) sera facturé.

Cette règle s'applique également lorsque les parents, à la demande de l'école, ont repris leur(s) enfant(s) en cas d'absence inopinée d'un enseignant. Il leur est toutefois loisible, dans ce cas, d'amener eux-mêmes leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire afin qu'il(s) bénéficie(nt) du repas.

**Si un enfant souffre d'allergie alimentaire**, il conviendra aux familles de se rapprocher de la directrice d'école qui rentrera en contact avec le médecin scolaire afin de **mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé si nécessaire**.

**Les parents fourniront obligatoirement un repas adapté qui pourra être réchauffé à la cantine.**

**La participation sera de 1€ par jour.**

L'entrée dans les restaurants scolaires est formellement interdite à toute personne étrangère au service, hormis pour des motifs d'urgence et de sécurité.

En dehors de ces personnes, seuls le Maire, l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la Directrice Générale des Services peuvent autoriser l'accès aux restaurants scolaires.

Toute réclamation des parents concernant le fonctionnement des restaurants scolaires devra être formulée auprès de la Directrice Générale des Services et/ou de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

## Tarifs :

Quotient familial	Repas	
	Maternel	Primaire
<500	2.90 €	3.00 €
<630	2.90 €	3.00 €
<880	2.90 €	3.00 €
>880	2.90 €	3.00 €
Extérieurs non scolarisés dans la commune	3.00 €	3.10 €

**Le repas non réservé, ou très exceptionnellement inscrit le jour même, sera facturé 5 € aux familles.**

# ETUDE

**Horaires** : 16h30 à 17h 30

Les séances d'étude seront organisées par période (de vacances à vacances) pour des groupes de 10 enfants minimum par séance d'étude.

**sauf** la veille des vacances scolaires  
ainsi que la première semaine de rentrée en septembre  
et les 2 dernières semaines avant les vacances d'été.

**Adresses** : Houplin : Ecole V. Hugo 322, rue Roger Salengro mardi, jeudi et vendredi  
Ancoisne : Ecole J. Ferry 69, rue J. Jaurès (et le mardi, rue J Moulin pour les CE2, CM1, CM2)

**Tarifs** : sera de 2 € par étude et par enfant.

**Les inscriptions se feront par période et seront soumises à facturation.**

Pour une bonne organisation et pour raisons de sécurité, toute annulation devra être effectuée en mairie auprès de Mme Alison Pollet : au 03 20 90 53 96 ou [a.pollet@houplin-ancoisne.fr](mailto:a.pollet@houplin-ancoisne.fr).  
au plus tard la semaine précédente sauf si raisons médicales, avec présentation d'un certificat médical, jusqu'à la veille avant 10h.

Les paiements s'effectueront en mairie à réception de la facture.

# MERCREDIS RECREATIFS

**Horaires :** 9h à 16h à la journée (les sorties seront autorisées à partir de 16h).

Possibilité d'inscrire les enfants en garderie de 7h30 à 9 h et / ou de 16h à 18 h.

**Adresse :** M.E.A., Maison des Enfants d'Ancoisne, 69 rue J. Jaurès, tél : 06 40 52 12 99

## **Tarifs :**

Il est demandé aux parents de présenter obligatoirement **le quotient familial** lors de l'inscription (tout changement de situation sera signalé en mairie) :

Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué :

Quotient familial	Journée	Repas	
		Maternel	Primaire
<500	4,60€	2.90 €	3.00 €
<630	5,70€	2.90 €	3.00 €
<880	6,90€	2.90 €	3.00 €
> 880	8,00€	2.90 €	3.00 €
Extérieurs scolarisés dans la commune	8,00€	3.00€	3.10 €
Extérieurs non scolarisés dans la commune	13,00€	3.20 €	3.30 €

Un goûter et une boisson sont servis l'après-midi.

**Les inscriptions se feront en mairie par période et seront soumises à facturation, au plus tard le vendredi précédent avant 10h.** Les inscriptions à la journée des enfants non annulées seront facturées à la famille.

Les paiements s'effectueront en mairie à réception de la facture.

Toute annulation devra être effectuée en mairie, auprès de :

Mme Alison Pollet, au 03 20 90 53 96 ou a.pollet@houplin-ancoisne.fr au plus tard la semaine précédente sauf si raisons médicales, avec présentation d'un certificat médical, jusqu'à la veille avant 10h.

**Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable**

# A rendre en mairie avant le 03 août 2019

## Année scolaire 2019 / 2020

Nom(s) et prénoms du, ou des parents ou du responsable légal :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Ecole :

Classe :

**reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires et s'engagent à l'accepter et le respecter.**

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE, le .....

Signature(s) du (ou des) parents, ou du responsable légal :

Signature de l'enfant :

### Inscriptions à l'année pour l'enfant :

Ecole :

Classe :

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredis récréatifs
Garderie	Matin					
	Soir					
Cantine						
Etude						
Mercredis récréatifs						

Reçu le : .....

N° d'enregistrement : .....